



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/ 284

OBJET : Pouvoirs de police – Rétrospective Colonia 2000 - Restriction provisoire de stationnement place Dominique Plouvin le 7 novembre 2026.

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 14 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes,
- Considérant l'arrivée d'un foodtruck sur la place Dominique Plouvin à l'occasion de la Rétrospective Colonia 2000 organisée par l'association historique et patrimoniale de Coulogne et qui aura lieu à la salle des fêtes le 7 novembre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur la place Dominique Plouvin sera interdit sur 3 emplacements de parking au niveau de la cour arrière de la salle des fêtes le 7 novembre 2026 de 18 heures à 22 heures au bénéfice d'un foodtruck commandé par l'association.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires de voirie seront posés et déposés par les soins des services techniques municipaux, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Les services techniques municipaux (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

Le Maire,

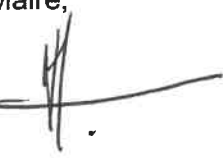


 Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement
le **16 OCT. 2026**

Le Maire,



 Jean-Marc PUISSESSEAU